

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 26-917

Décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout et prévoyant un emprunt de 2 917 864 \$ pour en acquitter le coût

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout;

Considérant que les coûts sont évalués à 2 917 864 \$;

Considérant que le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer ladite acquisition et qu'il lui est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 20 ans;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par Marc Magny, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduite d'égout conformément à l'estimation budgétaire effectuée par le directeur de la gestion des actifs et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 917 864 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 2 917 864 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au capital de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du service d'aqueduc municipal situé dans le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles.

Catégories d'immeubles visés	Nombre d'unités
• Habitations unifamiliales	1 unité
• Autres types d'habitation	
○ 1 ^{er} logement	1 unité
○ 2 ^e logement et suivant / log.	0,75 unité
• Restaurant	2 unités
• Commerce d'hébergement / par chambre (hôtel, motel, auberge, <i>bed and breakfast</i> , etc.)	0,55 unité
• Autres types de commerce	1 unité

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière

RÉSUMÉ

ART.	Description	Montant calculé
0.0	Plan et devis	223 000,00 \$
1.0	Exécution des travaux	2 230 000,00 \$
	Sous-total avant taxes (articles 0.0 à 1.0)	2 453 000,00 \$
	Frais de contingence (10%)	245 300,00 \$
	Sous-total avant taxes :	2 698 300,00 \$
	Taxe nette (4,9875%)	134 577,71 \$
	Frais de financement (3%)	84 986,33 \$
	<u>TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE :</u>	<u>2 917 864,04 \$</u>

Benoit Cloutier,
Directeur de la gestion des actifs

1.0 Exécution des travaux

Tronçon ID	Nom	Classe d'intervention	Intervention préconisée (EU)	Longueur estimée (m)	Cout estimée
120	Rue des Colibris	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	297	224 000 \$
16	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	197	143 500 \$
19	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	223	164 500 \$
20	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	304	164 500 \$
224	Rue de la Butte	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	214	115 500 \$
225	Rue de la Butte	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	100	94 500 \$
31	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	273	154 000 \$
32	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	252	168 000 \$
34	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	265	144 000 \$
35	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	119	161 000 \$
36	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	233	164 500 \$
37	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation ponctuelle	59	17 500 \$
416	Servitude Rang Saint-Julien	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	226	178 500 \$
421	Servitude Rang Saint-Julien	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	261	161 000 \$
8	Avenue Royale	Attention immédiate (D)	Réhabilitation totale	210	175 000 \$
Total				3233	2 230 000 \$